

DECISION DU MAIRE

N°083

DATE
26 janvier 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n°25-058 relatif aux travaux de mise aux normes en sécurité incendie et en accessibilité des bâtiments du stade Léo Lagrange : Installation de chantier – Démolition – Gros Œuvre – Cloisons – Menuiseries intérieures et extérieures – Toiture étanchéité.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°241 en date du 28 mars 2025 déclarant infructueux le lot n°1 : « Installation de chantier – Démolition – Gros Œuvre – Cloisons – Menuiseries intérieures et extérieures – Toiture étanchéité » du marché n°25-022 relatif aux travaux de mise aux normes en sécurité incendie et en accessibilité des bâtiments du stade Léo Lagrange,

Vu la décision d'attribution n°320 en date du 18 avril 2025 attribuant le marché n°25-058 à la société SRG, sise 6 avenue des Étangs Prés à Hardricourt (78250),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que la survenance d'aléas et de contraintes techniques, ainsi que l'extension du périmètre de l'opération ont rendu nécessaires la réalisation de travaux supplémentaires et modificatifs,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°1 au marché n°25-058 susmentionné avec la société SRG, sise 6 avenue des Étangs Prés à Hardricourt (78250), ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et modificatifs.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 14 798,66 € HT soit 17 758,39 € TTC.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature : 2135 et fonction : 412.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026